

REGLEMENT COMPLET

JEU « INSTANT GAGNANT - 2018 »

ARTICLE 1 : OBJET

La Société **Edenred France Société par actions simplifiée** au capital de 464 966 992 € immatriculée au R.C.S. Nanterre – TVA Intra Communautaire : FR 13 393 365 135 dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « INSTANT GAGNANT - 2018 », durant la période du 15 octobre 2018 00h01 au 31 décembre 2018 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

Chaque participant peut participer pendant la durée du jeu autant de fois qu'il le veut, dans la limite d'un gain durant le jeu concours. Tout participant ne pourra donc gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Tout Bénéficiaire souhaitant participer au Jeu «INSTANT GAGNANT - 2018 » devra disposer :

1. soit d'un PC, d'un MAC, d'un téléphone portable, d'un smartphone ou d'un Iphone, dispoant d'un accès à Internet suffisant, pour accéder au jeu concours, disponible seulement depuis Internet

Les participants devront également être équipés d'un navigateur Internet comme Microsoft Internet Explorer, Google Chrome ou Firefox.

ARTICLE 3 : DETAIL SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants devront remplir depuis la page internet du jeu concours leurs coordonnées en y indiquant à titre obligatoire leurs noms, prénoms, leur adresse postale et leur adresse de courrier électronique et cliquer sur le bouton « Je participe » pour valider leur participation au jeu. Les participants devront alors actionner le joystick virtuel et pourront alors savoir s'ils ont, ou non, gagnés le lot du jour avec le message « Perdu » ou « Gagné ».

Tous les lots ne pouvant être restitués aux personnes désignées gagnantes de ce jeu concours seront annulés. Si les lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les gagnants seront sélectionnés automatiquement par un système automatisé et aléatoire, pendant toute la durée du jeu, à raison d'un gagnant par jour, sur le fuseau horaire de la France (fuseau horaire UTC+01 :00).

Il n'y a pas de restriction au niveau de la participation durant le jeu, mais un gagnant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu « INSTANT GAGNANT – 2018 ».

Les bulletins de participation ne comportant pas l'ensemble des informations demandées à titre obligatoire, et/ou comportant des informations manifestement erronées ou fantaisistes seront éliminés et ne seront pas retenus pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Sont mis en jeu les lots suivants dans le cadre de cette opération :

- 78 cartes cadeaux Kadéos Zénith d'une valeur de 50€ chacune seront à gagner et seront livrées à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

La dotation sera envoyée aux gagnants en lettre simple dans un délai de 4 à 6 semaines

Soit 78 gagnants d'une valorisation totale de : 3900€ TTC

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots susvisés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation. Edenred se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions de participation visées aux articles 2 et 3 ci-dessus. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Si une personne désignée comme « gagnante » ne reçoit pas son lot, elle pourra faire une demande par e-mail à l'adresse : instantgagnant@edenred.com

Chaque personne désignée comme « gagnante » dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu pour faire une réclamation sur sa dotation, soit jusqu'au 30 janvier 2019.

ARTICLE 5 : COMMENT RETROUVER LE REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Ce règlement est consultable gratuitement sur le site www.kadeos.fr du 14 octobre 2018 au 02 février 2019.

Le présent règlement est déposé chez :

SCP THOMAZON BICHE

Huissiers de Justice Associés

156 rue Montmartre

75002 PARIS

Toute personne souhaitant avoir une copie du règlement peut en faire la demande à l'adresse suivante, *EDENRED FRANCE S.A.S* - « INSTANT GAGNANT – 2018 » *demande de remboursement* Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex.

Les demandes de règlement accompagnées de coordonnées illisibles, incomplètes ou manifestement fantaisistes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 : GRATUITE DU JEU

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à *EDENRED FRANCE S.A.S* - « INSTANT GAGNANT – 2018 » *demande de remboursement* Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex,

1. Pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à *EDENRED FRANCE S.A.S* - « INSTANT GAGNANT – 2018 » *demande de remboursement* Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex - pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Les frais engagés par les participants pour obtenir communication du présent règlement, pourront leur être remboursés (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) sur simple demande écrite adressée à :

EDENRED FRANCE S.A.S

« INSTANT GAGNANT – 2018 »

Demande de remboursement

Immeuble Columbus

166-180, boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff Cedex

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant pour les frais de demande de règlement.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir le remboursement des frais de demandes de règlement au tarif lent en vigueur sur simple demande, accompagnée d'un RIB, effectuée lors de cette demande de règlement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant pour les frais de demande de règlement.

ARTICLE 7 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du jeu, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que vous nous avez communiquées pour participer au jeu sont destinées à Edenred en France. Elles font l'objet d'un traitement dans ce cadre et sont utilisées et communiquées aux entités prestataires et partenaires d'Edenred en France aux fins gestion de votre participation au jeu ainsi qu'à des fins de prospections commerciale en conformité avec la politique de protection des données consultable à l'adresse suivante <http://www.edenred.fr/edenred-rgpd/>

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement ainsi que nous signaler votre refus de faire l'objet de ciblage commercial, en nous contactant

la SOCIETE *EDENRED FRANCE S.A.S*

Direction Marketing à l'adresse suivante : Immeuble Columbus 166-180, boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. Par ailleurs, la société organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la société organisatrice. La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de La société organisatrice. Sauf accord préalable

exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les litiges seront portés devant Les tribunaux français compétents.